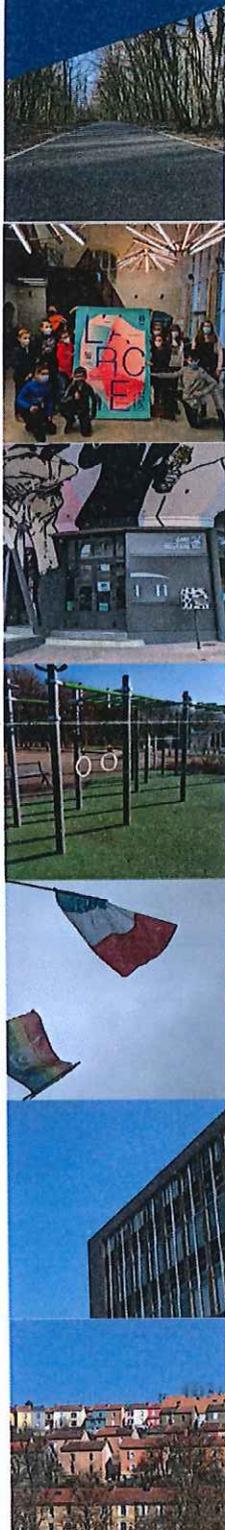


Ville de
VILLERUPT



PROCES VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL
17 OCTOBRE 2022**



SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

17 OCTOBRE 2022 – 18 H 00

PRO C É S – V E R B A L

Présent(e)s :

M. Pierrick SPIZAK – Mme Claire ARESI – M. Tsamime BABA-AHMED – M. Emmanuel MITTAUT – Mme Myriam NARCISI – M. Guillaume PETITCLAIR – M. Daniel PETRAUSKAS – Mme Audrey SPILERS – Mme Sylvie ADAM à partir du point n°15 – M. René ANDERLINI – M. Marc BISCARO – Mme Jocelyne BIANCHI – Mme Maria-Theresa CACIC – Mme Hélène CANZERINI-SALVADOR – Mme Marie-Ange COUGOUILLE – M. Yannick HUET – M. Jean-Pierre IOVALONE – Mme Sonia MARTINS M. Umberto MISTO – M. Bernard NEY – M. Sébastien ORTOLEVA – M. Sébastien REHIBI Mme Judicaëlle BODET – Mme Loredana DI LUIGI – M. Bruno GUILLOTIN à partir du point n°7 – M. Valère SALVESTRINI

Excusé(e)s représenté(e)s :

- M. Bruno GUILLOTIN représenté par M. Valère SALVESTRINI jusqu'au point n°6
- Mme Farah MADACI représentée par M. Hélène CANZERINI-SALVADOR
- Mme Laura RAGUGINI représentée par M. Bernard NEY
- Mme Sylvie ADAM représentée par M. Tsamime BABA-AHMED jusqu'au point n°14

Absent :

- M. Marc TULLII

Secrétaire de séance : Marie-Ange COUGOUILLE

SECRETARE DE SEANCE

Mme Marie-Ange COUGOUILLE, Conseillère Municipale, est désignée en qualité de secrétaire de séance, à l'unanimité.

1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022 (5.2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES)

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021,

Vu la circulaire relative à la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupement,

Considérant que le conseil municipal doit dorénavant arrêter le procès-verbal de la séance précédente ;

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

Arrête le procès-verbal de la séance du 04 octobre 2022.

COMMISSION RESSOURCES HUMAINES, SPORTS ET LOISIRS

2. CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS DE PARTICIPATION D'INTERVENANTS EXTÉRIEURS (HORS ÉDUCATION NATIONALE) À L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention fixant les conditions de participation d'intervenants extérieurs (hors Education Nationale) à l'enseignement de la natation scolaire- Année scolaire 2022/2023 ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

3. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2022 – ACQUISITION DE MATÉRIEL PÉDAGOGIQUE – ASSOCIATION JUDO CLUB 3 FRONTIÈRES (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'ACCORDER une subvention exceptionnelle de 224,46€ à l'Association Judo 3 Frontières pour l'acquisition de matériel pédagogique.

4. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE CREER un poste d'Adjoint technique contractuel à temps non complet 29.40/35^{ème} exerçant les fonctions d'ATSEM.

**5. ATTRIBUTION DE VÉHICULES DE SERVICE AVEC REMISAGE À DOMICILE
(4.1.1. FONCTION PUBLIQUE / DÉLIBÉRATIONS ET CONVENTIONS)**

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines, Sport et Loisirs en date du 28 septembre 2022

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Myriam NARCISI, Vice-Présidente de la Commission Ressources Humaines, Sports et Loisirs

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE RETIRER l'attribution d'un véhicule de service avec remisage à domicile à l'emploi d'agent exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques qui ne figure plus dans les effectifs depuis le 1^{er} juillet 2022.

D'ATTRIBUER un véhicule de service avec remisage à domicile à l'agent exerçant les fonctions de Responsable du Centre Technique Municipal.

Intervention de Mme DI LUIGI : question sur l'utilisation du véhicule de la Police Municipale

Réponse de M. le Maire : la réglementation spécifique sur ces véhicules mentionne que seuls les policiers municipaux ont le droit de les utiliser, le véhicule est entreposé dans un garage de la Ville et entretenu. Les agents de surveillance de la voie publique peuvent utiliser un véhicule de service, si besoin.

COMMISSION TRAVAUX – COMMERCE LOCAL – ENVIRONNEMENT

**6. OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE (8.5 DOMAINES DE
COMPÉTENCES PAR THÈMES / POLITIQUE DE LA VILLE)**

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail modifié depuis la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 6 août 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Tsamime BABA-AHMED, Vice-Président de la Commission Travaux - Commerce Local - Environnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À LA MAJORITÉ – 26 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt – Le Renouveau) – 1 voix Contre (M. MISTO, Diversité et Modernité pour Villerupt) – 1 Abstention (Mme RAGUGINI, ne prend pas part au vote)

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre l'arrêté d'ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2023 selon les dates suivantes :

- 08 janvier 2023
- 15 janvier 2023
- 02 juillet 2023
- 27 août 2023
- 03 septembre 2023

DIT que les sept autres dimanches seront intégrés à cette liste après avis conforme de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette :

- 10 septembre 2023
- 26 novembre 2023
- 03 décembre 2023
- 10 décembre 2023
- 17 décembre 2023
- 24 décembre 2023
- 31 décembre 2023

COMMISSION ENFANCE – JEUNESSE – ENSEIGNEMENT

7. TARIFICATION TRANSPORT SCOLAIRE DU QUARTIER DES SAPINS – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A LA MAJORITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 voix Contre (Le Renouveau)

DÉCIDE,

DE FIXER le tarif du transport du Quartier des Sapins pour l'année scolaire 2022/2023 à 50€ par mois et par enfant, avec possibilité pour les familles de s'acquitter de la facture pour l'année scolaire entière soit 500€ par an et par enfant.

8. RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES ENTRE VILLERUPT ET UNE AUTRE COMMUNE – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (8.1 ENSEIGNEMENT)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

DE CONDITIONNER toute nouvelle demande de dérogation scolaire d'élèves extérieurs à Villerupt à un accord écrit de la commune résidente.

DE FIXER à 440,19€ par enfant la participation des communes extérieures aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2022/2023.

DE NE PAS APPLIQUER cette règle en cas de neutralisation des charges supportées par la commune de résidence et la commune de Villerupt, du fait d'un nombre équivalent d'enfants accueillis de part et d'autre.

9. CONVENTION « MODALITÉ D'INTERVENTION DES ACCOMPAGNANTS D'ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP (AESH) DANS LE CADRE DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention entre la Ville de Villerupt et l'Education Nationale concernant les modalités d'intervention des Accompagnants d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) dans le cadre des activités périscolaires-Année scolaire 2022-2023, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

10. CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DISPOSITIF « PETITS DÉJEUNERS DANS LES ÉCOLES MATERNELLES DE VILLERUPT » ÉDUCATION NATIONALE / VILLE DE VILLERUPT – ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023 (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER les termes de la convention de mise en œuvre dispositif « Petits déjeuners dans les écoles maternelles de Villerupt » Education Nationale/Ville de Villerupt, Année scolaire 2022 / 2023, ci-annexée,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Intervention de Mme BODET : Est-ce qu'un bilan a été fait sur les petits déjeuners l'année dernière ?

Réponse de Mme SPILERS : Le bilan constaté par les enseignants et les ATSEM est positif dans l'ensemble, des remarques ont été remontées et ont été ajustées, il faudra certainement encore des améliorations, mais les enfants sont contents.

**11. CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UNE LIAISON CHAUDE/ACCUEIL
ENTRE LE COLLÈGE THEODORE MONOD ET LA VILLE DE VILLERUPT
POUR LE REPAS DE MIDI DES ÉLÈVES DU PREMIER DEGRÉ 2022/2023
(9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES)**

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention de mise en place d'une liaison chaude/accueil entre le Collège Théodore MONOD et la Ville de Villerupt pour le repas de midi des élèves du premier degré pour l'année scolaire 2022/2023, ci-annexée à la présente délibération,

DE FIXER le tarif du repas des maternelles et élémentaires à 2,80€ pour l'année scolaire 2022/2023.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit document.

**12. CONVENTION DE PARTENARIAT « VILLE AMIE DES ENFANTS » 2020/2026
ENTRE UNICEF France ET LA VILLE DE VILLERUPT (9.1 AUTRES DOMAINES
DE COMPÉTENCES)**

VU l'avis de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement en date du 27 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Madame Audrey SPILERS, Vice-Présidente de la Commission Enfance – Jeunesse – Enseignement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE,

D'APPROUVER la convention de partenariat « Ville Amie des Enfants » 2020/2026 entre UNICEF France et la Ville de Villerupt, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

D'ADOPTER le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'Enfance et la Jeunesse ci-annexé.

Monsieur le Maire remercie l'adjointe et les services qui ont travaillé sur ce dossier pour mener à bien un plan d'action qui réponde aux objectifs fixés par l'UNICEF en direction de la jeunesse de Villerupt.

COMMISSION CULTURE – CÉRÉMONIES - TRANSFRONTALIERS

13. CONVENTION TRIPARTITE (CD 54 / VILLE DE VILLERUPT / LE CLUB DES 6) DE GESTION DU FONDS D'INITIATIVES CITOYENNES (F.I.C) (8.9 CULTURE)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'APPROUVER les termes de la convention tripartite entre le CD54, le Club des 6 et la Ville de Villerupt 2022/2023, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

14. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE RADIO ARIA (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 29 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 2000 € à Radio ARIA dans le cadre d'une politique de soutien.

Intervention du groupe LE RENOUVEAU : on arrive doucement à 50 % de subvention demandée par RADIO ARIA, on votera favorablement pour ce rapport.

Réponse de M. le Maire : En plus des 500 € déjà octroyé à la fin de l'année dernière, 2000 € donné ce jour, l'effort a été fait du côté de la Ville, il semblerait que d'autres pistes sont étudiées par l'association.

15. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION CLUB DES 6 (7.5.2 SUBVENTIONS INFÉRIEURES A 23 000 €)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ – 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau)

DÉCIDE

D'OCTROYER une subvention exceptionnelle de 1740€ à l'Association Club des 6 dans le cadre de « la Cyclo de l'amitié » du 60^{ème} anniversaire de jumelage entre les Villes de Riesa et Villerupt.

16. RENOUELEMENT MOBILIERS BIBLIOTHÈQUES MUNICIPALES – DEMANDE DE SUBVENTION (9.1 AUTRES DOMAINES DE COMPÉTENCES DES COMMUNES)

Vu l'avis favorable de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers en date du 28 septembre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Daniel PETRAUSKAS, Vice-président de la Commission Culture - Cérémonies -Transfrontaliers,

A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE

DE SOLLICITER l'octroi par les financeurs institutionnels (Etat, Région, Département) de subventions au taux les plus élevés, pour le financement du projet de renouvellement du mobilier des bibliothèques Louise MICHEL et Armand SACCONI à VILLERUPT.

Intervention de M. GUILLOTIN : entre les travaux à la bibliothèque Louise Michel et maintenant une subvention pour les 2 bibliothèques, n'aurait-on pas pu transformer les bibliothèques en médiathèque (ou autre chose) pour attirer plus de monde ?

Réponse de M. le Maire : les projets de médiathèques sont habituellement portés par les intercommunalités. Au niveau de la commune, pour favoriser encore plus la fréquentation des deux sites, au-delà de la gratuité, des projets émergent autour du public adolescent. Information est donnée sur le montant prévisionnel de subvention du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle s'élevant à environ 33 000 €.

COMMISSION FINANCES

17. CCPHVA – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE A L'ACQUISITION DE MASQUES EN TISSUS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE (7.6.2 FINANCES LOCALES / CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES / CONTRIBUTIONS VERSÉES)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la convention de participation financière à l'acquisition de masques en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, annexée à la présente délibération,

LAISSE le soin au Maire de signer la convention de participation financière à l'acquisition de masques en tissus auprès du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle, annexée à la présente délibération, et de procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2022.

18. CCPHVA – COMPÉTENCE SIGNALISATION HORIZONTALE – MODIFICATION DE STATUTS (5.7 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / INTERCOMMUNALITÉ)

Vu la délibération du 7 juin 2022 du Bureau Communautaire de la CCPHVA,

Vu l'article L5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

EMET un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes en supprimant au groupe des compétences optionnelles le paragraphe :

« 3) Création, aménagement et entretien de la voirie : signalisation horizontale. »

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

19. CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES (7.10 DIVERS)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances en date du 03 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ - 24 voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau),

DÉCIDE de constituer une provision pour créances douteuses au compte 6817 pour un montant de 18 314.54 €, correspondant à 15 % des restes à recouvrer de plus de 2 ans.

20. DECISION MODIFICATIVE N°2 – COMMUNE (7.1 DECISIONS BUDGETAIRES)

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 3 octobre 2022,

Sur proposition du Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur René ANDERLINI, Vice-Président de la Commission Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ – 24 Voix Pour (Diversité et Modernité pour Villerupt) – 4 Abstentions (Le Renouveau),

Se prononce sur la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

RECETTES

FIN 7318/01	Rôle supplémentaire fiscalité	+	3 071,00 €
TEC 70848/020	Enlèvement dépôts sauvages	+	1 500,00 €
CLT 752/422	Locations de salles	+	1 600,00 €
ENS 752/212	Loyers logements communaux	+	8 000,00 €
FIN 7788/020	Avoirs sur factures	+	2 500,00 €
TOTAL		+	16 671,00 €

DEPENSES

FIN 6227/020	Frais d'actes et de contentieux	+	1 700,00 €
PER 6475/020	Médecine du travail	+	2 500,00 €
COM 6745/023	Subvention exceptionnelle radio Aria	+	2 000,00 €
CLT 6745/33	Subventions exceptionnelles associations culturelles	+	100,00 €
	Subventions exceptionnelles associations santé solidarité	-	500,00 €
CAS 6745/520			
CAS 6574/025	Subvention de fonctionnement SOS Méditerranée	+	1 000,00 €
CLT 6232/33	Actions culturelles	-	1 000,00 €
FIN 6068/020	Participation achat de masques en tissus CCPHVA	+	10 460,78 €
FIN 023/01	Virement à la section d'investissement	+	410,22 €
TOTAL		+	16 671,00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

TEC 2315/822	Remboursement avance forfaitaire voirie 2022	+	13 852,09 €
TOTAL		+	13 852,09 €

RECETTES

TEC 238/822	Remboursement avance forfaitaire voirie 2022	+	13 852,09 €
FIN 021/01	Virement de la section de fonctionnement	+	410,22 €
FIN 1641/020	Recours à l'emprunt	-	410,22 €

TOTAL + **13 852,09 €**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 19 H 20.

Marie-Ange COUGUILLE,
Secrétaire de séance.



Pierrick SPIZAK,
Maire.

